



Formation continue HES-SO <b>Diabète &amp; Technologie</b>	Domaine <b>Santé – Soins infirmier</b>
Requérante <b>Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR)</b>	Date – Ouverture 1 <sup>ère</sup> promotion <b>07 septembre 2022 au 8 décembre 2022 (1<sup>ère</sup> promotion)</b>

## Module

### « Diabète & Technologie »

#### Les technologies dédiées au diabète

En 2021, le diabète affecte plus de 537 millions de personnes dans le monde (soit 1 personne sur 10), dont 61 millions en Europe (*source* : Atlas 2021 de la International Diabetes Federation). Au vu de la place des technologies dans la gestion du diabète, il est déterminant que les professionnels de la santé possèdent les compétences spécifiques à leur utilisation.

L'impact au quotidien et sur la qualité de vie est conséquent. La place des pompes à insuline et des systèmes de mesure en continu du glucose ont profondément transformé la prise en charge du diabète.

Actuellement, les technologies dédiées au diabète peuvent indiscutablement contribuer à améliorer la gestion du diabète. Leur utilisation demande une formation régulière et spécifique tant des patients que des différents soignants impliqués pour simplifier le quotidien des patients vivant avec un diabète.

Ce module HES-SO en « Diabète & Technologie » de 5 crédits ECTS est proposé par la Haute école de santé Fribourg en collaboration avec la Société Suisse d'Endocrinologie et de Diabétologie (SSED).

## REGLEMENT D'ETUDES

### Article 1 Objet

- 1.1 La Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) organise un module de formation continue certifiant conformément aux lois, ordonnances et règlement en vigueur.
- 1.2 Le titre de ce module est « *Diabète & Technologie* »

### Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'étude pour ce module sont assurées par le/la responsable de module de la HEdS-FR.  
  
La direction stratégique et financière du module est assurée par la Direction de la HEdS-FR.
- 2.2 Le/la responsable de module assure la mise en œuvre du programme d'étude ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants-e-s.

### **Article 3 Conditions et procédure d'admission**

- 3.1 Peuvent être admis comme candidat-e-s au module les personnes qui :
- sont titulaires d'un niveau Bachelor/Master (HES ou universitaire) du domaine de la santé (Infirmier-ière-s, sages-femmes, ....) ou d'un titre jugé équivalent, et
  - sont au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine de la santé ; et
  - exercent une activité professionnelle dans le domaine de la santé.
- 3.2 Les personnes qui ne remplissent pas la condition de l'article 3.1 a) doivent suivre un module supplémentaire sur la littérature scientifique et l'application des savoirs scientifiques dans la pratique professionnelle avant de s'inscrire au module. (<https://www.heds-fr.ch/fr/formation-continue/modules/promouvoir-la-pratique-eclairée/>)
- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le/la responsable de module.
- 3.4 L'admission est décidée par le/la responsable de module après examen du dossier de candidature et qui soumettra les cas litigieux à la Direction de la HEdS-FR.

### **Article 4 Conditions financières**

- 4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du module. Ils sont précisés sur le site internet de la HEdS-FR.
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la HEdS-FR, même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.
- 4.3 Remboursement des frais d'écologie :
- Tout désistement doit être annoncé par écrit auprès du secrétariat de la Formation continue de la HEdS-FR. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
  - En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% de l'écologie est dû à la HEdS-FR.
  - En cas de désistement dans les 2 semaines précédant les cours, la totalité de l'écologie (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.
  - En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité de l'écologie (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.
  - Les cas particuliers sont étudiés.

### **Article 5 Programme d'études**

- 5.1 Le programme d'études comprend 1 module thématique sous forme de cours théoriques (présentiel et/ou hybride) et pratiques.
- 5.2 Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre du module et le nombre de crédits ECTS attribué. Il est approuvé par la Direction de la HEdS-FR.
- 5.3 La HEdS-FR se réserve le droit de modifier les dates de cours si nécessaire. Elle informe les participants du cours dès que possible.
- 5.4 Dans des situations exceptionnelles, la HEdS-FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (Présentiel - E-Learning synchrone/asynchrone - Webinars - ...). Elle informe les participants du cours dès que possible.

## Article 6 Validation

- 6.1 Les modalités de validation sont annoncées au début du module. La nature de la validation est spécifiée dans le descriptif de module.
- 6.2 Le module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une épreuve orale, écrite et/ou pratique.
- 6.3. En cas d'absence justifiée à l'épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le/la responsable de module.
- 6.4 Le/la participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis : FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées.
- 6.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à E ou de la mention " Non-acquis " au module thématique, le/la participant-e peut se présenter une seconde et dernière fois. Dans ce cas, un travail de validation est demandé selon les modalités fixées par le-la responsable de module.
- 6.6 En cas de non restitution du travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».
- 6.7 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour le module.
- 6.8 La présence active et régulière des candidat-e-s est exigée au module. Le/la participant-e doit être présent-e à au moins 80% de l'enseignement prodigué au module.
- 6.9 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans le travail de validation de module entraîne une sanction de non allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation à l'exclusion de la formation continue certifiant.

## Article 7 Obtention des crédits ECTS

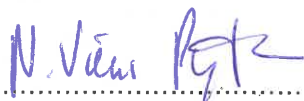
- 7.1 L'obtention des 5 crédits ECTS du module « *Diabète & Technologie* » est délivrée par la HEdS-FR lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.
- 7.2 Le/la participant peut décider de suivre le module sans réaliser la validation. Dans ce cas une attestation de participation est délivrée et aucun crédit n'est accordé.

## Article 8 Réclamation - Recours

- 8.1 Toute décision concernant l'admission, la non-obtention des crédits ECTS ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la HEdS-FR, Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par écrit et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision.
- 8.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente. (DEE = Direction de l'économie et de l'emploi – Etat de Fribourg)

## Article 9 Entrée en vigueur

- 9.1 Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à tous les participant-e-s dès son entrée en vigueur.



Nataly Viens Python

Directrice de la Haute école de santé Fribourg

Fribourg, le 24 janvier 2022